

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine,
M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean,
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie,
M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie,
M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain,
M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita	M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35	M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude	M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine	M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle	M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRE Pierre à partir de 10 h 50
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick	M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth	M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira	M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle	M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marché public de prestations intellectuelles- Accord cadre de maîtrise d'oeuvre
pour les opérations de travaux sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté
Urbaine de Bordeaux**

AUTORISATION de lancement et de signature

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa mission de gestion des bâtiments communautaires, la direction bâtiments et moyens est en charge de la construction de bâtiments neufs, de la réhabilitation, de la maintenance et de l'extension de bâtiments existants.

Ces opérations de travaux sont multiples et peuvent porter sur l'ensemble des bâtiments de la CUB. Elles sont réalisées soit en maîtrise d'œuvre interne, soit en conduite d'opération avec maîtrise d'œuvre externe. A titre d'exemple, elles peuvent concerner des restructurations ou des constructions d'écoles, des réaménagements, des extensions ou constructions d'ateliers, de bureaux, de déchetteries...L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche de Plan Patrimoine Durable qui prévoit la réduction de moitié des consommations énergétiques des bâtiments de la CUB.

Les spécificités, la complexité ou le volume financier de certaines opérations, nécessitent d'avoir recours à l'assistance d'une maîtrise d'oeuvre de droit privé régie par la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP.

Afin de planifier et d'optimiser ces achats, il serait opportun d'avoir recours à un accord cadre portant sur la passation des marchés de maîtrise d'œuvre soumis à la loi MOP.

C'est dans cet objectif, qu'il vous est proposé de lancer un accord cadre multi attributaire sous forme d'un appel d'offres restreint pour une durée de 4 ans ferme, et pour un montant maximum de 4 000 000€ HT.

Cet accord cadre ne couvrira pas tous les besoins de la direction bâtiments et Moyens. Celle-ci se réservera le droit de faire de nouveau appel à la concurrence pour des opérations de travaux neufs spécifiques dont le montant des honoraires serait supérieur à

193 000 € HT. L'accord cadre régira quant à lui les marchés de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux induisant une rémunération du maître d'œuvre inférieure à 193 000 € HT (soit des montants de travaux estimés au maximum à 2 500 000 € HT).

A cette fin, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres restreint, en application des articles 33 alinéa 4, 60 à 64, 74 et 76 du code des marchés publics, en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus (dossier consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, en application des articles L2121-12, L2121-13 et L5211-1 du CGCT).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce marché, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure d'accord cadre multi attributaire sur la base d'un appel d'offres restreint d'un montant maximum 4 000 000 € H.T.
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6ème étage.
- autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation, ainsi que les marchés subséquents à intervenir avec les attributaires et à procéder en cas d'insuccès, à la recherche d'entreprises, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est opportun de lancer un accord cadre multi attributaire portant sur la passation de marchés de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- Que les marchés subséquents ne concerneront que des opérations de travaux induisant une rémunération du maître d'œuvre inférieure à 193 000 € (soit des montants de travaux estimés au maximum à 2 500 000 € HT).

DECIDE

ARTICLE 1:

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres restreint.

ARTICLE 3:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le(s) prestataire(s) qui aura(ont) émis l(es) offre(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s) ainsi que les marchés subséquents à intervenir avec les attributaires.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5:

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal et budgets annexes aux exercices 2012 à 2016 et en fonction des cas :

- Chapitre 20 au budget principal et tous budgets annexes dans le cadre des opérations
- Chapitre 21 au budget principal et tous budgets annexes dans le cadre des opérations
- Chapitre 23 au budget principal et tous budgets annexes dans le cadre des opérations

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 3 OCTOBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2011</p>

Mme. MICHÈLE ISTE